

# COMMUNE DE VILLENEUVE LES CERFS

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Du VENDREDI 07 SEPTEMBRE 2018 à 20 h 30

L'an deux mille DIX HUIT, le 07 SEPTEMBRE le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villeneuve les Cerfs, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roland GENESTIER, Maire.

Date de la convocation : 31 AOÛT 2018 - Membres en exercice : 13 - Membres ayant pris part : 9

Secrétaire de séance : OLLIER Lucien

Etaient Présents : DOS SANTOS - DANCHIN - BARNABE - DE OLIVEIRA - CROZET - PIGNOL - GENESTIER - MORENO - OLLIER.

Etaient absents : QUICHON - MOISSIER - LEROY.

Procuration (s) : LARBRE à GENESTIER.

#### DELIBERATION N°01 - AUTORISATION BILAN DE GESTION PAR IMMEUBLE DE L'EPF SMAF - 07092018-1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 1999, le conseil d'administration de l'EPF Smaf avait décidé de proposer annuellement aux communes, un bilan de gestion par immeuble afin de limiter les demandes de rachat des biens dès la première année, lorsque le rapport locatif présentait un intérêt financier positif pour la commune.

Cette décision avait rendu indispensable la mise en place d'un inventaire précis des dépenses et des recettes des bâtiments. Cette phase préparatoire étant achevée avec un bilan de gestion provisoire sur 1999 et 2000, il est aujourd'hui proposé au conseil d'administration de confirmer cette décision et fixer la date de départ de cette opération. Le conseil d'administration a confirmé la décision de présenter un bilan de gestion commune par commune, pour les immeubles acquis par l'EPF Smaf à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Pour toute acquisition de l'EPF Smaf pour le compte de la commune de Villeneuve les Cerfs, il faudra régler un bilan de la gestion des immeubles acquis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De régler les bilans de gestion des immeubles acquis.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux bilans de gestion.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

#### DELIBERATION N°02 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE 2017/2018 POUR L'ECOLE DE THURET - 07092018-2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les enfants de la commune de Villeneuve les Cerfs sont scolarisés dans différentes écoles.

La commune de Thuret a fixé le montant de la participation aux frais de fonctionnement 2017/2018 pour les communes extérieures.

La participation s'élève à 479,37 € par élève. La somme à payer à l'école de Thuret est de : 479,37 € x 3 élèves = 1 438,10 € + 29,04 € de frais de piscine + 18,18 € de frais pour les Temps d'Activités Périscolaires = 1 485,32 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De s'engager à verser cette participation à la commune de Thuret.

VOTE                                  Pour : 10                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

**DELIBERATION N°03 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE, SORTIES SCOLAIRE ET PISCINE 2017/2018 POUR L'ECOLE DE RANDAN - 07092018-3**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les enfants de la commune de Villeneuve les Cerfs sont scolarisés dans différentes écoles.

La commune de Randan a fixé le montant de la participation aux frais de fonctionnement 2017/2018 pour les communes extérieures.

- La participation s'élève à 1 269 € par élève pour une participation entière, et 634,50 € pour une demi-participation. La somme à payer à l'école de Randan est de : (1 269 € x 31 élèves) + (634,50 € x 1 élèves) = 39 973,50 €.
- La participation pour les sorties scolaire s'élève à 50 € par élève. La somme à payer à l'école de Randan est de 50 € x 19 élèves = 950 €.
- La participation pour les frais de piscine s'élève à 30 € par élève. La somme à payer à l'école de Randan est de 30 € x 4 élèves = 120 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De s'engager à verser ces participations à la commune de Randan.

VOTE                                  Pour : 10                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

**DELIBERATION N°04 - EMPRUNT DE 150 000 € POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION AUX PIOLIERS A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 07092018-4**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'avancement concernant le projet de la construction de la nouvelle station d'épuration aux Pioliers.

Il informe l'Assemblée qu'il faut annuler la délibération du 18 mai 2018 numéro 18052018-5, concernant l'emprunt de 150 000 € car il y avait des erreurs dans la délibération.

Pour faire face aux dépenses et dans l'attente de percevoir les subventions, il propose de faire un emprunt pour les travaux de la nouvelle station d'épuration des Pioliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

- Décide de demander à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 150 000 € au taux révisable de 2,04 % et dont le remboursement annuel s'effectuera en 25 annuités.
- Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N°05 - NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU C.C.A.S. - 07092018-5**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à démission de Madame BARNABE Marie-Christine du C.C.A.S, la nomination d'un membre remplaçant est nécessaire.  
Madame ASSELIN Danielle est proposée comme membre remplaçant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la nomination de Madame ASSELIN Danielle en qualité de membre du C.C.A.S.**

**Cette délibération annule celle du 18 mai 2018 n° 18052018-10.**

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N°06 - ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTAL D'INGENIERIE TERRITORIALE - 07092018-6**

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme,

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5511-1 du code des collectivités territoriales.

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient par des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'Etat, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour se faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » tels que décrites en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R.3232-1 et D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liée à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membres de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT joints en annexe.  
Sur proposition du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- D'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire, Monsieur Roland GENESTIER, à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant.
- D'adhérer à l'offre de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir : forfait illimité solidaire tout domaines à 5 € par habitants par an (avec SATESE).
- D'autoriser le Maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.

Cette délibération annule et remplace celle du 18 mai 2018 n° 18052018-11.

VOTE                                          Pour : 10                                          Contre : 0                                          Abstention : 0

**DELIBERATION N°07 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE AU SEIN DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES CERFS - 07092018-7**

Vu la loi n°82-213 du 2/03/82 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
Vu la délibération en date du 21 mars 2013 instaurant la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents dans le domaine de la prévoyance et choisissant le contrat négocié par le Centre de gestion,  
Considérant que le contrat du Centre de Gestion prend fin le 31 décembre 2018 et que ce dernier n'envisage pas de le remettre en concurrence au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents dans le domaine de la prévoyance de la façon suivante :
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2019
  - Type de contrat : contrats labellisés
- De verser une participation mensuelle aux agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Prévoyance (maintien de salaire) labellisée d'un montant unitaire de 14,92 € pour les agents à temps complet. Ce montant sera proratisé pour les agents à non complet et à temps partiel.
- Cette participation sera versée sur le bulletin de salaire de chaque agent.

Les crédits nécessaires à cette participation seront inscrit au budget, chapitre 012, article 64111.

VOTE                                          Pour : 10                                          Contre : 0                                          Abstention : 0

**DELIBERATION N°08 - CREATION DU POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - 07092018-8**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

**ARTICLE 1 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 20/35<sup>èmes</sup>.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018,

- Filière : Technique,
- Cadre d'emploi : Adjoint technique,
- Grade : catégorie C,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, un poste d'adjoint technique, échelle 5 de rémunération, de 20 heures hebdomadaires,
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.
- De nommer Monsieur GUERET Sébastien à ce poste en tant que stagiaire au 1<sup>er</sup> décembre 2018.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N°09 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MADAME PINHEIRO MATHILDE POUR LE REMPLACEMENT D'UN AGENT FONCTIONNAIRE INDISPONIBLE A TEMPS COMPLET** - 07092018-9

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 7 juin 2001, autorisant le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir au remplacement temporaire d'un fonctionnaire,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la secrétaire de mairie devant être remplacée temporairement, un contrat doit être signé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler le contrat de Madame PINHEIRO Mathilde pour le remplacement d'un agent titulaire indisponible temporairement, du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 octobre 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat pour le remplacement de la secrétaire de mairie.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N° 10 - MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019** - 07092018-10

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les horaires d'ouverture ont été modifiés en aout 2017.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifiées à nouveau les horaires d'ouverture au public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Lundi : 9h-12h

Mercredi : 10h-12h et 13h-17h

Vendredi : 13h-17h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De définir les horaires d'ouverture de la mairie au public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :
  - Lundi : 9h-12h
  - Mercredi : 10h-12h et 13h-17h
  - Vendredi : 13h-17

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Ramassage des noix.
- Bornage parcelle ZC 25, convocation 12/09/2018 à 9h30.
- Désaccord du Conseil Municipal pour subvention du SIAD comme budget imprévu.
- Acquisition chemin communale : problème de servitude égouts.

Fait à Villeneuve les Cerfs,  
Le 10 septembre 2018

Monsieur le Maire  
Roland GENESTIER

